



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16-02/2026

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 février 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire du domaine public - Parcelle AB 518 P

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-2 précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son

article L 2122-3 précisant que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Vu la demande de Madame Karine DUMOLARD, en qualité de Présidente de la société « AUBERGE DU BESSARD » (enseigne OASIS) de pouvoir occuper temporairement la parcelle communale cadastrée section AB 518 P afin d'y installer la terrasse du restaurant « L'Oasis »,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P telle qu'annexée à la présente délibération.
- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2026 à 30 000 euros T.T.C payable au 1^{er} juillet 2026.
- **DIT** que l'autorisation d'occuper le domaine public est précaire et révocable, et s'achèvera le 31 décembre 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de veiller au strict respect de ses clauses concernant notamment la servitude de marchepied de 3.25 mètres.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr